

### ST N°25/196

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE L'ANNEE 2025

## ARRETE TEMPORAIRE CONCERNANT LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT LE 19 AOUT 2025

#### Le Maire d'Epône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 417-10 et suivants, L. 325-1, L. 325-2 et L. 325-3,

Vu l'arrêté municipal N° 22/059 du 10 mai 2022 portant opposition de transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire à la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise.

Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n°ARR2022\_113 du 13 juillet 2022, portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale.

**Considérant** qu'un rassemblement sur voie publique aura lieu le mardi 19 août 2025 sur le parvis de l'Hôtel de Ville dans le cadre de la commémoration de la libération de la ville d'Epône le 19 août 1944.

### ARRETE

Article 1: Le mardi 19 août 2025 de 10 H 00 à 12 H 00, un regroupement de personnes se recueillera sur le parvis de l'Hôtel de Ville sis 90 avenue du Professeur Emile Sergent.

<u>Article 2</u> : Les véhicules en infraction feront l'objet de verbalisation et de mise en fourrière selon la réglementation en vigueur.

Article 3: Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification) auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police Nationale de Mantes La Jolie,
- Police Municipale d'Epône,
- Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.

**EPONE** (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte

Affiché/Publié le

2 2 JUIL. 2025

Et Notifié le

2 2 JUIL. 2025

Pour le Maire et par délégation, L'Adjoint,

Jacques FASQUEL

Fait à Epône, le 22 juillet 2025

Pour le Maire et par délégation, L'Adjoint,

Jacques FASQUEL

